



**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS**

**FRANCEAGRIMER**

**Sous-Direction du commerce international  
Bureau E2 – Prohibitions et protection du consommateur**

**Direction Interventions  
Unité Régulation des Marchés, Droits à  
Produire et Certificats**

11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex

12 Rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002  
93555 MONTREUIL



## **NOTE D'INFORMATION**

**relative à la**

**La gestion des exportations de riz à destination de tous pays tiers,  
et des exportations d'aliments pour chiens et chats à destination de la Suisse dans  
le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).**

La présente note d'information est destinée à exposer l'évolution du traitement des exportations réalisées sous couvert de certificats d'exportation agricoles AGREX délivrés par FranceAgriMer pour **le riz** et les **aliments pour chien et chats exportés vers la Suisse**.

Les exportations de ces produits seront désormais gérées dans le cadre de la liaison informatique GUN entre le système de dédouanement DELT@-G et l'application RCE où sont enregistrés les certificats d'exportation AGREX au format dématérialisé relatifs à ces produits.

Cette liaison informatique GUN entre DELT@-G et RCE, qui permet également la gestion automatisée des exportations de produits laitiers vers les Etats-Unis et la République dominicaine depuis janvier 2018, poursuit plusieurs objectifs :

– pour les opérateurs économiques, la présentation dématérialisée des certificats d'exportation AGREX lors du dédouanement conduit à une réduction des délais d'immobilisation en douane des marchandises lors des exportations de ces produits et à une entière dématérialisation des formalités, de la délivrance de l'AGREX au dédouanement ;

- pour les bureaux de douane, la dématérialisation des formalités et l’automatisation des contrôles de cohérence documentaire permettent de sécuriser les contrôles ;
- pour FranceAgriMer, la liaison GUN fiabilise la gestion des déclarations d’exportation et le suivi des imputations des certificats agricoles AGREX. Les délais de transmission des informations aux opérateurs sont réduits.

**La gestion, dans le cadre du GUN, des exportations de riz à destination de tous pays tiers, et des exportations d'aliments pour chiens et chats à destination de la Suisse, est effective à compter du 17 septembre 2018.**

Il vous est précisé que restent en dehors du périmètre de l’interconnexion GUN DELT@-G / RCE les certificats suivants, dont la présentation au service des douanes pour visa reste requise lors du dédouanement :

- les certificats AGREX délivrés par FranceAgriMer avant le 17 septembre 2018 pour le riz et les aliments pour chiens et chats exportés en Suisse ;
- les certificats AGREX délivrés par FranceAgriMer pour des marchandises relevant des autres secteurs de produits agricoles ;
- les certificats AGREX délivrés par FranceAgriMer pour l’exportation de produits laitiers vers le Canada.

Les supports d’information disponibles sur les sites d’information\* des deux administrations ont été actualisés pour tenir compte de ces nouvelles modalités de traitement de ces documents visés par FranceAgriMer.

**(\*) Site d’information de FranceAgriMer**

<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Certificats-d-exportation-AGREX>

**(\*) Site d’information DGDDI**

<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> – rubrique « actualités des e-services »

<http://douane.gouv.fr>

Pour la DGDDI

La sous-directrice  
du commerce international,

*Signé*

Hélène GUILLEMET

Pour FranceAgriMer,

Pour La directrice générale,  
Le directeur adjoint des Interventions,

*Signé*

Sébastien COUDERC